

DÉTAILS ET RÈGLEMENT DU CONCOURS

« Vivez l'expérience RH à New York »

PÉRIODE DU CONCOURS

Le concours « *Vivez l'expérience RH à New York* » est organisé par l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés. Il se déroulera du 5 septembre 2017, 10h00 au 15 décembre 2017, 23h59 (HNE). Toute mention au présent règlement relative à l'heure fait référence à l'heure normale de l'est (HNE).

ADMISSIBILITÉ

Le concours s'adresse à tous les nouveaux diplômés en gestion des ressources humaines ou en relations industrielles des universités québécoises ainsi que de l'Université d'Ottawa, qui ont obtenus leur baccalauréat, maîtrise ou doctorat en ressources humaines ou en relations industrielles entre le 1^{er} avril 2016 et le 15 décembre 2017. Ces nouveaux diplômés doivent résider dans la province du Québec et être âgés de dix-huit (18) ans ou plus le 5 septembre 2017.

Les employés, agents et/ou représentants de l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés, des entreprises partenaires et de leurs affiliées, de même que les membres de leur famille immédiate (père-mère, frère-sœur, fils-fille) et les personnes vivant sous le même toit qu'eux ne sont pas admissibles au présent concours.

COMMENT PARTICIPER

Il y a deux façons de participer :

- 1- Tous les CRHA ou CRIA répondant aux exigences d'admissibilité, recevront par courriel un formulaire de participation à compléter et retourner au plus tard le 15 décembre 2017 à minuit.
- 2- Toute personne admissible peut également faire la demande d'un bulletin de participation par écrit à l'adresse postale ci-bas et s'inscrire au concours en retournant le bulletin de participation dûment rempli, par la poste au siège social de l'Ordre à l'adresse ci-après indiquée. Le participant devra s'assurer d'avoir rempli tous les champs obligatoires (nom, prénom, adresse postale complète, courriel, âge et coordonnées téléphonique). Tous les bulletins de participation doivent être reçus au plus tard le 15 décembre 2017, minuit.

A/S Élise Briosi
Ordre des conseillers en ressources humaines agréés
1200, av. McGill College, bureau 1400
Montréal (Québec) H3B 4G7

- 3- Chaque personne ne peut participer qu'une fois au tirage.
- 4- Le participant sélectionné devra fournir la bonne réponse à la question mathématique qui lui sera posée lorsque l'Ordre le joindra à l'issue du tirage. Pour être déclaré gagnant, le participant sélectionné devra signer un Formulaire d'acceptation de prix et décharge de publicité et devra s'engager à assister aux trois visites industrielles.

Aucun achat n'est requis.

LES PRIX ET LEUR VALEUR APPROXIMATIVE

► Quatre (4) gagnants remporteront une rencontre avec l'équipe des ressources humaines de trois entreprises basées à New York, au courant du mois de février 2018.

Le prix pour une personne comprend :

- trois rencontres, de pair avec les autres gagnants, avec l'équipe de ressources humaines de trois entreprises basées à New York;
- le vol aller-retour en classe économique pour une(1) personne, de Montréal à destination de la ville de New York;
- le transport en taxi de l'aéroport à l'hôtel (à l'aller comme au retour);
- deux (2) nuitées en occupation simple dans la ville de New York ;
- les déjeuners, dîners et souper pour les trois (3) jours du voyage, les restaurants seront choisis à la discrétion des organisateurs.

Un représentant de l'Ordre accompagnera les gagnants pour le transport aérien et à l'occasion des visites aux entreprises.

Les prix ne sont ni monnayables ni transférables. Les entreprises visitées et l'hôtel peuvent changer sans préavis. L'Ordre se réserve le droit de modifier les dates du voyage sans préavis.

Les personnes gagnantes seront contactées par téléphone et leur nom sera publié sur les différents réseaux sociaux de l'Ordre après leur consentement.

Chaque gagnant devra détenir à ses frais un passeport valide. Dans l'éventualité où un gagnant ne serait pas disponible durant les dates confirmées ou qu'il ne possède pas les documents nécessaires pour voyager, le prix sera annulé sans aucune forme de compensation et un nouveau tirage pourra être effectué.

Dans l'éventualité de non-embarquement du gagnant pour le trajet d'aller ou de retour et ce, pour quelque cause que ce soit, L'Ordre se dégage de toute responsabilité et de tous les frais reliés à ce non-embarquement à l'aller ou au retour tels que les frais d'hôtels, de restaurants, de taxis, de téléphones et les indemnités liées à l'absence au travail du gagnant. Tous ces frais seront à la charge du gagnant et ne peuvent faire l'objet d'une réclamation auprès de l'Ordre.

La valeur totale approximative pour un prix est de 1 000 \$.

La valeur totale approximative pour l'ensemble des prix est de 4 000\$.

MODE D'ATTRIBUTION DES PRIX

Le tirage au sort aura lieu le lundi 18 décembre à 10h00, au siège social de l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés situé au 1200, av. McGill College, bureau 1400 à Montréal, parmi toutes les participations admissibles reçues depuis le début du Concours.

Après avoir répondu correctement à la question d'habileté mathématique et signé le formulaire d'attestation et quittance, quatre (4) participants seront déclarés gagnants des prix, sous réserve de remplir toutes les conditions décrites au présent règlement.

Chaque gagnant sera contacté par téléphone et/ou par courriel dans les cinq (5) jours suivant le tirage. Chaque gagnant devra réclamer son prix selon les instructions qui seront données par l'Ordre dans un délai maximum de cinq (5) jours à partir de la date à laquelle il aura été contacté. Les billets d'avion seront remis à l'aéroport le jour du départ.

Dans l'éventualité où il serait impossible de joindre un gagnant dans les cinq (5) jours suivant la première tentative de contact, ou si une personne répond de manière incorrecte à la question d'habileté mathématique, refuse le prix ou omet de retourner le formulaire d'attestation et quittance dûment rempli dans les quinze (15) jours suivant sa réception, il perdra automatiquement son prix et l'Ordre pourra, à son entière discrétion, désigner un nouveau gagnant ou annuler le prix.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Pour être déclaré gagnant, le participant sélectionné au hasard devra au préalable respecter les conditions suivantes :

- respecter les conditions de participation et d'admissibilité prévues au présent règlement;
- répondre correctement à une question d'habileté mathématique;
- retourner le formulaire d'attestation à l'effet qu'il est admissible au concours et qu'il donne quittance quant à l'utilisation de son image son nom, son image et/ou sa voix soit utilisé/soient utilisés sans aucune compensation pour la promotion du concours et quant aux dommages ou pertes pouvant découler de l'utilisation du prix décerné au gagnant, dûment rempli dans les quinze (15) jours suivant sa réception;
- fournir à l'Ordre son numéro de passeport et de visa, le cas échéant, dans les mêmes délais que celui pour transmettre le formulaire d'attestation et quittance;

Le refus d'accepter le prix libère l'Ordre de toute obligation envers un gagnant.

Le prix devra être accepté comme tel et ne pourra être ni échangé, ni remboursé, ni vendu, ni transféré. Aucune substitution ne sera accordée. Toute partie non utilisée du prix sera annulée.

En cas d'impossibilité de fournir le prix conformément à ce qui est présenté dans le présent règlement, l'Ordre se réserve le droit de substituer un prix ou un élément d'une valeur approximativement équivalente, à son entière discrétion.

Toute fausse déclaration de la part d'un participant entraîne automatiquement sa disqualification du Concours.

Les chances que le nom d'un participant soit tiré au hasard dépendent du nombre de participations admissibles reçues pendant la période du concours. L'Ordre se réserve le droit de disqualifier les formulaires de participation incomplets, illisibles ou qui ne sont pas conformes au règlement du concours.

Chacun des gagnants doit signer un Formulaire d'acceptation de prix et décharge de publicité attestant son admissibilité au concours, conformément aux conditions énoncées au présent règlement, et dans lequel il consent à ce que son nom, son image et/ou sa voix soit utilisé/soient utilisés sans aucune compensation pour la promotion du concours, et il dégage l'Ordre de toute responsabilité à l'égard des dommages ou pertes pouvant découler de leur participation à ce concours ou de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix décerné.

L'Ordre décline toute responsabilité pour les pertes et dommages, y compris sans toutefois s'y limiter :

- i) les formulaires de participation mal acheminés, illisibles ou incomplets;
- ii) la perte, le vol ou la perte d'intégrité de logiciels ou de données informatiques ou téléphoniques, y compris les atteintes à la vie privée;
- iii) l'incapacité de toute personne de participer au Concours pour quelque raison que ce soit, y compris des erreurs d'adresses postales ou de messagerie électronique, des défaillances informatiques ou téléphoniques ou tout autre problème de fonctionnement des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement informatique ou des logiciels;
- iv) des problèmes de congestion sur Internet ou un tout autre site web, ou de toute combinaison des facteurs qui précèdent;
- v) des dommages causés au matériel informatique de toute personne, y compris ceux résultant de l'utilisation ou du téléchargement de tout contenu lié au Concours;
- vi) la perte, le bris ou le mauvais acheminement en cours de transport.

Les participants sont informés que le média social (Facebook) et chacun de ses responsables et agents n'assument aucune responsabilité, quelle qu'elle soit en rapport avec la tenue du concours. Le traitement des informations personnelles et du Matériel fournis dans le cadre de la participation au Concours est sous la responsabilité exclusive de l'Ordre. Toutefois, en participant via un média social, toutes les règles régissant l'utilisation de celui-ci trouvent application.

Les renseignements personnels fournis par les participants, y compris leur nom et leurs coordonnées, sont uniquement recueillis aux fins d'administration du présent concours et ne serviront à aucune autre fin sans leur consentement. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux pour y être tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

L'Ordre se réserve le droit de modifier le règlement du concours ou d'y mettre fin en tout temps sans engager sa responsabilité à l'égard d'un participant. Les changements apportés au règlement du concours seront publiés sur le portail de l'Ordre.

Le règlement du concours est disponible sur le portail de l'Ordre : www.portailRH.org, section « devenir membre ».